Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/1946

30.3.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12368 — MACQUARIE GROUP / LA CAISSE / MAPLE)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/1946)

1. Le 20 mars 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— MAIF 4 Investments India 2 Pte. Ltd. («MAIF 4», Singapour), contrôlée en dernier ressort par Macquarie Group Limited («Macquarie Group», Australie),

— CDPQ Asia III («CDPQ Asia», Canada), contrôlée en dernier ressort par Caisse de dépôt et de placement du Québec («La Caisse», Canada),

— Maple Infrastructure Trust, Maple Infra InvIT Investment Manager Private Limited, et Maple Highway Project Management Private Limited (ensemble «Maple», Inde), contrôlée par La Caisse.

Macquarie Group et La Caisse acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Maple.

La concentration est réalisée par achat d'actions et de titres.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— MAIF4 n'a ni opérations, ni actifs, ni recettes. Macquarie Group est un groupe proposant des services financiers diversifiés.

— CDPQ Asia III se concentre principalement sur les investissements en Asie. La Caisse est un investisseur institutionnel à long terme.

3. Les activités de l'entreprise Maple sont les suivantes: possession et exploitation, au moyen de véhicules à usage spécial, de concessions routières en Inde. Maple n'exerce aucune activité dans l'EEE.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12368 — MACQUARIE GROUP / LA CAISSE / MAPLE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE